

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 24 juin 2022  
DEL-2022-46**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 37
- \* de Représentés : 1
- \* de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Jean EMANUELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Eugène BETTELANI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : Approbation de la Convention cadre de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le SYVADEC, L'ADEME et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 juin 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2022. L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à seize heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220624-DEL-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire, associant les EPCI, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement, l'ADEME et le SYVADEC.

Les leviers d'actions de cette politique doivent s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire national et territorial, et améliorer de façon substantielle les performances de valorisation tout en limitant les coûts.

Ainsi, s'inscrivent dans ce champ d'actions, toutes les mesures visant à la prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, au tri à la source dont la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et au réemploi, à la réparation et à la réutilisation d'objets ou de matériaux.

En termes de collectes, une organisation optimisée doit permettre une augmentation de la valorisation matière, accompagnée d'une réduction de la quantité des ordures ménagères résiduelles. Cette évolution organisationnelle concerne tous les producteurs de déchets, dont l'élimination relève du service public, en particulier, les ménages mais aussi les professionnels répondant aux seuils réglementaires de prise en charge.

Enfin, elle doit s'appuyer sur un mode de financement, au plus juste, des coûts de gestion des déchets en considérant, notamment les tarifications incitatives dont la redevance spéciale pour les professionnels.

Ainsi, afin de soutenir les EPCI dans le renforcement de leurs actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux pour réduire, drastiquement, les déchets ultimes à enfouir, l'Office de l'Environnement de la Corse a décidé de parer à l'urgence de la situation et d'harmoniser la réalisation des préconisations du « Plan » dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets en mobilisant les différents acteurs régionaux grâce à une convention d'objectifs et de moyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU l'arrêté n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'avis de la commission Déchets,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Considérant** la situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le SYVADEC, L'ADEME et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca relative à la gestion des déchets.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca à signer la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le SYVADEC, L'ADEME et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca relative à la gestion des déchets ainsi que ses avenants et annexes explicatifs et modificatifs.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.**

**Antoine POLI**

